

## Le respect des parents.

**Question:** Que dit l'Islam sur le respect des parents ?

**Réponse:** Pour répondre à votre question, je vais faire une synthèse de ce que Moufi Cha'fi r.a. écrit dans son célèbre commentaire du Qur'aane (« Ma'arifoul Qur'aane ») à ce sujet:

Le respect des parents est une notion fondamentale en Islam. C'est sur cette notion que repose la stabilité de la société entière. Un des principaux versets du Qur'aane qui fait allusion au type de relation qui doit unir les enfants aux parents au sein de la cellule familiale est la suivante:

***« et ton Seigneur a décrété : « n'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi; alors ne leur dis point : « Fi ! » et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses, et par miséricorde abaisse pour eux l'aile de l'humilité; et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur; à tous deux; miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit ».***

***(Versets 23/ 24- Sourate 17)***

Imâm Qourtoubi r.a en commentant ces versets écrit que, dans ce passage, Allah a rendu obligatoire la bonne conduite, le respect et la douceur à l'égard des parents, au même titre que l'est Son adoration. C'est ce qui ressort de la liaison faite entre ces deux devoirs. Dans un autre verset du Qur'aane, Il a lié l'obligation de se montrer reconnaissant envers Lui à celui de se montrer reconnaissant envers les parents. Il dit:

***« Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents » (Sourate 31 - Verset 14)***

Ces deux passages montrent qu'après l'adoration de Dieu, l'obéissance aux parents est le devoir le plus important de l'homme. Cela est confirmé par un Hadith du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), qui dit en ce sens

qu'une personne demanda à l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) : « **Quelle est l'acte le plus apprécié par Allah ?** » Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit:« **D'accomplir la prière à son heure.** » La personne demanda encore: « **Et ensuite, quelle est l'acte le plus apprécié ?** ». Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit: « **Le bon comportement envers les parents.** »

Avant de continuer avec le commentaire des premiers versets du Qur'aane cités, on va voir dans les lignes suivantes un certain nombre de Hadiths qui mentionnent les vertus qu'il y a rester au service de ses parents et à se montrer obéissance envers eux.

**Aboud Dardâ (radhia allâhou anhou) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit (en ce sens): « Le père est la porte intermédiaire du paradis. Maintenant tu as le choix: soit tu la protège ou soit tu la détruit. »**

**(Mousnad Ahmad, Tirmidhi, Ibné Mâdja, Moustadrak Hâkim).**

**Abdoullah Ibné Oumar (radhia allâhou anhou) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit (en ce sens): « Le contentement d'Allah se trouve dans le contentement du père, et le mécontentement d'Allah est lié au mécontentement du père. » (Tirmidhi, Moustadrak Hâkim).**

**Ibné Abbas (radhia allâhou anhou) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit (en ce sens): « L'enfant obéissant qui porte un regard de compassion sur ses parents obtiendra en échange de chaque regard porté la récompense d'un pèlerinage (Hadj) accepté. » Les gens demandèrent: « Et s'il regarde ainsi ses parents cent fois par jour ? » Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit: « Oui, même s'il le fait en cent fois (il obtiendra cette récompense pour chaque regard.) Allah est Très Grand (c'est à dire que Son Trésor est illimité, et une telle récompense ne le diminuera en rien). »**

**(Bayhaqui)**

**Abou Bakra (radhia allâhou anhou) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit (en ce sens): « Allah retarde le châtiment de tout péché pour celui qu'Il veut jusqu'au Jour Dernier, excepté celui de la désobéissance envers les parents. Le châtiment de**

***péché est en effet infligé dans ce monde aussi , avant la vie future. »***

Il est à noter cependant que l'obéissance aux parents n'est due qu'en ce qui concerne les actes permis et licites. En effet, il y a unanimité des juristes sur le fait que si les parents ordonnent à l'enfant de faire quelque chose qui est interdite en Islam, il n'est pas permis de les obéir, et ce, en vertu de célèbre Hadith qui dit: **« Pas d'obéissance envers une créature dans la désobéissance au Créateur. »**

Cheikh Achraf Ali Thanwi r.a. écrit, qu'il existe au total trois cas où il n'est pas nécessaire à l'enfant d'obéir aux parents.

1° Lorsque ceux-ci ordonnent à l'enfant de faire quelque chose qui est interdit en Islam.

2° Lorsqu'ils l'interdisent de pratiquer une obligation de l'Islam.

3° Lorsqu'ils l'empêchent de faire une chose qui est permise ou recommandée, et que l'enfant risque d'être confronté à de grandes difficultés s'il ne fait pas cette chose. Par exemple: une personne est pauvre, elle n'a aucune source de revenus et elle n'arrive pas à trouver un emploi dans la ville où elle habite; elle se voit donc contrainte à quitter sa ville pour trouver du travail ailleurs, afin d'améliorer ses conditions de vie. Si dans une telle situation ses parents l'empêchent de partir, il ne lui sera pas nécessaire de les obéir.

***(Référence: « Ta'dîl Houqouq oul Wâlidayn »).***

Cela ne signifie pas pour autant qu'on a le droit, dans ces cas de leur manquer de respect. Ne pas être obligé de les obéir est une chose, et leur manquer de respect en est une autre. Si la première est autorisée dans certains cas exceptionnels, la seconde ne l'est pas.

Il faut aussi savoir que le respect aux parents n'est pas dû seulement s'ils sont musulmans. Asmâ (radhia allâhou anha) demanda une fois au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) si elle avait le droit de bien agir envers sa mère qui était polythéiste et qui venait la visiter. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) lui dit: **« Entretiens de bonnes relations avec ta mère. »** (Boukhâri). De même, le Qur'aane, faisant allusion au comportement que doit avoir l'enfant envers ses parents non-musulmans, dit:

**« Et si tous deux (ton père et ta mère) te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux**

**ici-bas de façon convenable. » (Sourate 31 / Verset 15)**

L'Islam enseigne aussi que l'on doit bien se comporter et d'entretenir de bonnes relations envers les proches et les amis des parents, plus particulièrement après que les parents aient quitté ce monde. Abdoulla Ibne Oumar (radhia allâhou anhou) rapporte que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit: **« Une très bonne conduite envers son père consiste à bien se comporter envers ses amis après sa mort. »**(Boukhâri). Abou Ousayd Badri (radhia allâhou anhou) rapporte qu'une fois, alors qu'il était assis en compagnie du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) , un Ansâri (médinois) vint et demanda au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam): **« Ô Envoyé d'Allah ! Après le départ de mes parents de ce monde, leur reste-t-il encore des droits sur moi (dont je dois m'en acquitter) ? »** Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dit en ce sens: **« Oui ! Tu dois prier pour eux et demander le pardon en leur faveur, tu dois mener à terme les engagements qu'ils avaient contractés, tu dois (aussi) respecter leurs amis, tu dois bien entretenir les relations familiales avec les proches de tes parents (...) Ce sont là les droits des parents qui reposent sur toi après leur départ (de ce monde). »**

Pour revenir maintenant au verset cité au début (**« et ton Seigneur a décrété : « n'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère : si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi; alors ne leur dis point : « Fi ! » et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses, et par miséricorde abaisse pour eux l'aile de l'humilité; et dis : « Ô mon Seigneur, fais-leur; à tous deux; miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit ».** ), il est à noter que dans ce passage, Allah insiste particulièrement sur la bonté envers les parents lorsque ceux-ci ont atteint la vieillesse. Cela ne signifie pas que l'on n'a pas à faire preuve de bonté envers eux à un autre moment de leur existence. A vrai dire, le style habituel du Qur'aane consiste à mettre plus d'emphase et à aborder sous des angles différents les aspects qui posent le plus de difficultés dans l'application d'un devoir, et ce, dans le but de former progressivement l'état d'esprit des gens qui ont à le pratiquer. On remarque ainsi que la vieillesse des parents est justement une période qui pose souvent problème aux enfants, et ce principalement pour deux raisons: D'un côté, à ce stade, les parents ont besoin de beaucoup de soins et d'attentions, et d'un autre côté, leur caractère devient tel, que souvent, ils formulent des demandes (très difficile à satisfaire), ils émettent des critiques ou ont des réactions que les enfants arrivent difficilement à supporter. C'est pour cette raison que le Qur'aane a particulièrement insisté sur le devoir de bonté envers les parents durant la vieillesse. Qui de plus est, dans ce genre de situation,

alors que les parents ont particulièrement besoin du soutien de leurs enfants, le plus petit signe d'irritation ou d'inattention de la part de ces derniers devient extrêmement pénible à supporter pour eux. Pour aider l'homme dans ce devoir, le Qur'aane lui a donc rappelé sa propre enfance, période durant laquelle il avait plus besoin de ses parents qu'eux ont besoin de lui aujourd'hui. Pourtant, à ce moment, ses parents n'ont pas hésité à sacrifier leur repos et leurs désirs personnels pour son bien être, et ils ont accueilli les bêtises qu'il faisait ainsi que ses sautes d'humeur avec amour, affection et tendresse. La moindre des choses serait donc de leur rendre la pareille à son tour, maintenant qu'ils sont dans le besoin. C'est justement vers cela que le Qur'aane fait allusion en enseignant cette invocation: « **Ô mon Seigneur, fais-leur; à tous deux; miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit** ». Enfin, la formule suivante qui est employée « **et par miséricorde abaisse pour eux l'aile de l'humilité** » a pour objet de bien montrer que l'humilité envers les parents doit être motivé uniquement par de la miséricorde et de la sincérité, et ne doit pas être fait par ostentation, afin de bien se faire passer aux yeux des gens.

**Wa Allâhou A'lam !**

Dieu est Plus Savant !

<https://muslimfr.com/le-respect-des-parents/>